



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 5708

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'assèchement critique du marais poitevin, patrimoine écologique exceptionnel sacrifié au développement de la culture intensive du maïs irrigué. En effet, le développement exponentiel de l'irrigation des plaines céréalières qui bordent le marais se traduit par des prélèvements considérables dans une nappe aquifère très fragile qui ne peut plus jouer son rôle dans l'alimentation en eau du marais. Elle lui demande quand l'Etat s'engagera à piloter une intervention lourde de réaménagement et de restauration qui pourrait s'appuyer sur un cadre réglementaire strict en matière de gestion de l'eau et sur une panoplie complète d'incitations en faveur des modes d'exploitation agricole compatibles avec le respect de la valeur patrimoniale du site.

Texte de la réponse

Mme le ministre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire. La situation du marais poitevin, ensemble naturel exceptionnel par sa taille et son originalité, est en effet préoccupante. Le retrait du label du parc naturel régional du marais poitevin, décidé en 1996 par le ministère de l'environnement, est ainsi venu sanctionner l'incapacité de l'ensemble des acteurs concernés à mettre en oeuvre une gestion cohérente de ce patrimoine. Pour tenter de masquer cet échec, le précédent gouvernement a cru bon d'inventer pour l'occasion en 1997 un concept de « grand site naturel », qui ne repose sur aucune définition ou contenu précis, Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donc demandé aux services de l'Etat concernés de ne plus faire référence à cette terminologie. Par ailleurs, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement engage une action contentieuse à l'encontre du syndicat mixte de l'ancien parc pour détournement d'image, car il persiste à utiliser une appellation et un logo extrêmement semblables à ceux protégés par la marque collective « parc naturel régional ». Par ailleurs, la bonne gestion de la ressource en eau est un des enjeux prioritaires de la préservation de ce milieu. D'ores et déjà, l'ensemble du marais poitevin est classé en zone de répartition des eaux en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout nouveau prélèvement y est donc soumis à autorisation. Les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) permettront d'y définir des règles d'utilisation de la ressource en eau permettant de concilier les différents usages de l'eau avec la préservation du marais. Les préfets concernés devront y veiller, ainsi qu'à l'harmonisation des trois SAGE concernant le marais. Enfin, dans le cadre de la réforme de la politique de l'eau dont les grands axes seront présentés en conseil des ministres en avril prochain, l'ensemble des questions d'eau liées à l'agriculture fera l'objet d'une attention particulière. Un groupe de travail « eau et agriculture » sera ainsi mis en place dès mars 1998. Les conditions d'une bonne maîtrise de l'irrigation seront en particulier examinées.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5708

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 février 1998

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3777

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1020